

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 4

Contre : 3

Abstention : 2

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2024

OBJET :

Accord de principe
projet éolien

Délibération
N°27-05/01

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 17 mai 2024

Etaient Présents : Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, FARIA Michel, DUBOIS Didier, MAYET Michel, PARISOT Jean-Charles et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia, CHATON Ingrid.

Étaient absent(e)s : Madame WALTHER Isabelle et Monsieur PANNETIER (arrivé à 19h30)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur PARISOT Jean-Charles

APPROBATION DE L'ACCORD DE PRINCIPE RELATIF A UN PROJET EOLIEN

Vu l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société VSB Energies Nouvelles souhaiterait implanter un parc éolien sur la commune de Neuville-lès-Decize.

Considérant que ce projet conduirait à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui serait injecté sur le réseau électrique ;

Considérant que la société VSB Energies Nouvelles a présenté le projet à Monsieur le Maire et que les conseillers municipaux ont pris connaissance de l'étude de faisabilité présentée par VSB énergies nouvelles dans une note explicative de synthèse ;

Considérant que la société VSB Energies Nouvelles souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement éolien, etc. et études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc), étude foncière (lancer les démarches et réservations foncières avec les privés concernés), réaliser les études techniques et environnementales et toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur le territoire de la commune ;

Considérant que les études n'entraîneront aucun coût pour la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : Autorise VSB Energies Nouvelles à réaliser les études techniques et environnementales sur le territoire de la commune,

Article 2 : Autorise VSB Energies Nouvelles à engager les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 31/05/2024

Et publication ou notification le 31/05/2024

Article 3 : Autorise VSB Energies Nouvelles à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des services de l'état et gestionnaires de servitudes, déclarations préalables à la pose d'un mât de mesure de vent.

A l'issue du résultat des études et suite à la présentation du projet d'implantation par VSB Energies Nouvelles auprès du conseil municipal, la demande d'autorisation environnementale sera déposée en Préfecture.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal ;

Article 5 : Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour extrait conforme,
Neuville lès Decize, le 27 mai 2024
Le Maire, Daniel MORIN Le Secrétaire de séance,
Jean-Charles PARISOT



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 31/05/2024
Et publication ou notification le 31/05/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2024

OBJET :

RODP 2024 réseau
électrique

Délibération

N°27-05/02

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 17 mai 2024

Étaient Présents : Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, FARIA Michel, DUBOIS Didier, MAYET Michel, PARISOT Jean-Charles et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia, CHATON Ingrid.

Étaient absent(e)s : Madame WALTHER Isabelle et Monsieur PANNETIER Christophe (arrivé à 19h30)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur PARISOT Jean-Charles

Redevance Occupation Domaine Public Electricité année 2024

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

RODP Elec = PR * actualisation ;

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Actualisation pour l'année 2024 : 1.5617

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 239 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 31/05/2024

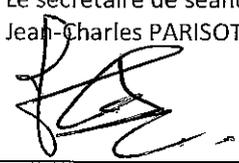
Publié ou Notifié le : 31/05/2024

Pour extrait conforme,
Neuville lès Decize, le 27 mai 2024

Le Maire
Daniel MORIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Charles PARISOT



Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MAI 2024

OBJET :

RODP 2024 réseau
gaz

Délibération
N°27-05/03

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 17 mai 2024

Étaient Présents : Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, FARIA Michel, DUBOIS Didier, MAYET Michel, PARISOT Jean-Charles et Mesdames POIRIER Catherine, DEZAVELLE Sonia, CHATON Ingrid.

Étaient absent(e)s : Madame WALTHER Isabelle et Monsieur PANNETIER Christophe (arrivé à 19h30)

Secrétaire de séance nommé : Monsieur PARISOT Jean-Charles

Redevance Occupation Domaine Public ouvrages gaz année 2024

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

« $PR = (0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}$ » x actualisation ;

« Où :

« PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;

« 100 représente un terme fixe.

Le linéaire de réseau de transport à Neuville les Decize est de 23928 m (=L)

Le calcul du linéaire empruntant la voirie communale est un forfait de 10% du réseau traversant la commune, soit 2392m

Actualisation pour l'année 2024 : 1.42

Le montant de la redevance pour l'année 2024 est fixé à 261 €

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz pour l'année 2024 ainsi que pour les années à venir.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Envoi en Préfecture le : 31/05/2024

Publié ou Notifié le : 31/05/2024

Pour extrait conforme,
Neuville lès Decize, le 27 mai 2024

Le Maire,
Daniel MORIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles PARISOT

